

## LES OPTIONS (à préciser sur la fiche d'inscription)

Les élèves peuvent s'engager à suivre différentes options. L'inscription est facultative, en revanche, la participation sera obligatoire pour l'année complète :

- **CHORALE** pour tous les niveaux, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- **LATIN** pour les 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- **CADETS CITOYENS** pour les 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

## LES TRANSPORTS SCOLAIRES (MOBIGO)

L'inscription doit être réalisée principalement en ligne, à l'adresse : [www.bourgognefranchecomte.fr/transport-scolaire-jura](http://www.bourgognefranchecomte.fr/transport-scolaire-jura) rubrique « inscription et suivi de dossier en ligne ». (Ouverture le 2 juin 2020)

Toutefois, pour les familles qui éprouveraient des difficultés à s'inscrire, un bulletin papier peut être retiré auprès de votre mairie. Il sera à retourner à l'Unité territoriale du Jura, dûment complété courant juillet 2020. (Voir date annoncée sur le site des transports scolaires)

Les élèves qui auront respecté ce délai seront assurés de recevoir leur carte de transport fin août au domicile des parents.

Pour toute demande effectuée hors délai, une **pénalité de 20 € par famille** sera appliquée. Aucune carte de transport ne sera éditée sans paiement de cette pénalité. L'élève devra alors pour effectuer son trajet, s'acquitter de la tarification commerciale dans l'attente de recevoir sa carte de transport. Aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

## L'ASSOCIATION SPORTIVE

Animée par les professeurs d'E.P.S., elle regroupe les élèves qui désirent pratiquer le sport scolaire (Union Nationale du Sport Scolaire) le mercredi après-midi.

Les objectifs de l'A.S. :

- progresser grâce à l'entraînement dans une palette de sports individuels et collectifs
- s'épanouir
- se former en tant que jeune arbitre officiel
- s'ouvrir sur l'extérieur en rencontrant les équipes des autres collèges du département, de l'académie ou plus haut.

Comment adhérer ?

- Paiement d'une cotisation annuelle (22 € en 2019-2020) à l'ordre de l'association sportive (association loi 1901)

## LE FONDS SOCIAL

Nature de l'aide	Portée	Applications	Démarches
Fonds social cantine	Locale (établissement)	Peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais de demi-pension	Prendre contact avec le gestionnaire qui vous remettra un dossier. Délibération en commission d'établissement chaque trimestre.
Fonds social collégien		Peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais de scolarité divers : équipement, sorties,...	



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Collège Xavier Bichat  
1 rue du Collège  
39240 ARINTHOD  
Tél. 03.84.48.00.41



Email : ce.0390783p@ac-besancon.fr

## ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 / DOSSIER D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Votre enfant entrera en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> au collège Bichat en septembre 2020. Pour que son inscription soit prise en compte, vous devez faire parvenir au collège au plus tard le **lundi 22 juin 2020** ce **dossier complet** comprenant : (**tout dossier incomplet sera rejeté**)

- ⇒ 1 fiche d'inscription 2020-2021
- ⇒ 3 photos d'identité : 2 à coller sur la fiche d'inscription et la fiche infirmerie, 1 au dos de laquelle seront inscrits les nom et prénom de l'élève
- ⇒ la photocopie complète du livret de famille
- ⇒ pour les parents séparés, la fiche de renseignements spécifique et la dernière décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale et à la résidence de l'élève
- ⇒ la fiche relative au régime scolaire de l'élève
- ⇒ la fiche d'urgence
- ⇒ la fiche de renseignements médicaux confidentiels sous enveloppe (si nécessaire)
- ⇒ la fiche d'adhésion du foyer socio-éducatif (FSE)
- ⇒ **le relevé d'identité bancaire (RIB) du responsable légal financier**

**La rentrée scolaire des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> aura lieu le mercredi 2 septembre 2020 à 8H30.**

La matinée sera consacrée à l'accueil des élèves et à la distribution des manuels scolaires, de divers documents, des consignes et informations nécessaires aux élèves.

Je tiens à vous rappeler les horaires du collège :

lundi, mardi, jeudi, vendredi	8H30 - 16H35
mercredi	8H30 - 12H25

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Arinthod, le 30 mai 2020

Bruno SÉGARD, principal

Ce document est à conserver par la famille

# PRÉSENCE ET SORTIES EN FONCTION DU RÉGIME

## ① Étude obligatoire

Dès son arrivée, tout collégien externe ou demi-pensionnaire doit se présenter en étude quand il n'a pas cours. L'assiduité y est vérifiée comme pour un cours.

Tout élève relevant du régime scolaire libre y sera le bienvenu dès lors qu'il vient y travailler. C'est un temps nécessaire de travail personnel (s'avancer, réviser, se mettre à jour) et de lecture. Il y a donc forcément quelque chose à faire, au moins à lire.

L'accès au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) sera possible selon un planning variable pour des lectures ou des recherches.

## ② Sorties exceptionnelles

Un élève relevant du régime scolaire surveillé n'est autorisé à quitter l'établissement par anticipation que sous ces seules conditions :

- un de ses parents vient le chercher,
- un adulte disposant d'une **autorisation écrite de la famille** de l'élève vient le chercher,
- l'élève présente un mot signé par ses parents l'autorisant à quitter l'établissement par ses propres moyens de locomotion. **(L'élève doit présenter son autorisation dès son arrivée au collège.)**

Concernant les deux premiers points, l'adulte qui vient chercher l'élève est tenu de **signer le registre des sorties anticipées.**

## ③ Arrivées décalées

Les élèves relevant d'un régime scolaire surveillé doivent être présents au collège dès 8H30. S'ils doivent arriver plus tard, ils devront présenter au service vie scolaire une autorisation écrite rédigée par l'un de leurs responsables légaux la veille au plus tard.

**Ce document est à conserver pour être consulté à l'occasion.**

En cas d'urgence, la sortie pourra être autorisée après accord téléphonique avec l'un des parents suivi d'un fax ou d'un mail.

Téléphone secrétariat : 03.84.48.00.41  
Téléphone vie scolaire : 03.84.48.52.60  
Mail du collège : ce.0390783p@ac-besancon.fr  
Mail de la vie scolaire : [vie-scolaire1.0390783P@ac-besancon.fr](mailto:vie-scolaire1.0390783P@ac-besancon.fr)

# LE SERVICE DE RESTAURATION

Le découpage annuel des trimestres et les tarifs de la demi-pension/forfaits sont les suivants :

**(Les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à l'année 2020)**

<b>FORFAIT 4 JOURS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b>	Nombre de jours	Coût en €
Prix journée	/	<b>3.35</b>
1 <sup>er</sup> trimestre - septembre à décembre	56	<b>187.60</b>
2 <sup>ème</sup> trimestre - janvier à mars	40	<b>134.00</b>
3 <sup>ème</sup> trimestre - avril à juillet	48	<b>160.80</b>
TOTAL année civile	144	<b>482.40</b>

Concernant la demi-pension le mercredi, les élèves dont les emplois du temps le permettront, les membres de l'association sportive ou tout simplement les élèves restant sur Arinthod pour diverses raisons pourront déjeuner à la cantine. Les autres prendront les transports scolaires directement à la fin des cours. De ce fait, 2 forfaits de restauration sont proposés : demi-pensionnaire 4 jours et demi-pensionnaire 5 jours.

<b>FORFAIT 5 JOURS</b>	Nombre de jours	Coût en €
Prix journée	/	<b>2.97</b>
1 <sup>er</sup> trimestre - septembre à décembre	70	<b>207.90</b>
2 <sup>ème</sup> trimestre - janvier à mars	50	<b>148.50</b>
3 <sup>ème</sup> trimestre - avril à juillet	60	<b>178.20</b>
TOTAL année civile	180	<b>534.60</b>

À titre exceptionnel, les élèves désirant prendre 1 ou 2 repas maximum par semaine devront acheter un ticket repas. Au delà de 2 repas, ils seront considérés comme demi-pensionnaires.

Les frais de demi-pension sont payables par trimestre. La possibilité de régler selon un échéancier est cependant offerte aux familles. (Prendre contact en début de trimestre avec l'agent gestionnaire.)

En cas de difficultés, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds Social Cantine (cf. tableau page suivante).